



MINISTÈRE DES ARMÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté portant prorogation du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, exploitée par l'établissement principal de munitions Bretagne sur le territoire des communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas (Finistère)

Le ministre des Armées,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L515-15 à L515-26 et R515-39 à R515-50 et particulièrement l'article R515-40 ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2019 modifié portant prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de la pyrotechnie de Saint-Nicolas exploitée par l'établissement principal de munitions Bretagne sur les communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas (Finistère) ;

Vu l'arrêté en date du 14 mai 2021 portant prolongation pour dix-huit mois du délai d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie de Saint-Nicolas ;

Considérant que cette prorogation de dix-huit mois induit une approbation du plan à l'échéance du 15 novembre 2022 ;

Considérant l'état d'avancement du projet du plan de prévention des risques technologiques, en particulier la nécessité de produire une évaluation environnementale et d'actualiser l'étude de dangers du mois de décembre 2017 spécifique aux installations classées pour la protection de l'environnement de l'établissement principal de munitions Bretagne, ainsi que le délai nécessaire à l'obtention de l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint-Nicolas ;

Considérant que l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la pyrotechnie de Saint-Nicolas ne pourra être menée à bien dans les délais fixés par l'arrêté du 14 mai 2021 susvisé ;

Considérant qu'un nouveau délai peut être fixé en application des dispositions de l'article R515-40 du code de l'environnement ;

Considérant la nécessité de proroger la durée d'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de dix-huit mois ;

Sur proposition du chef de l'inspection des installations classées relevant du Ministère des Armées ;

Arrête :

Art. 1er. Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques autour de la pyrotechnie de Saint-Nicolas, exploitée par l'établissement principal de munitions Bretagne sur le territoire des communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas (Finistère), est prolongé de dix-huit mois, soit, reporté au 15 mai 2024.

Art. 2. Un exemplaire du présent arrêté est notifié par le préfet du Finistère aux personnes et organismes associés définis à l'article 5 de l'arrêté du 15 novembre 2019 susvisé.

Le présent arrêté est affiché pendant un mois dans la mairie des communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale Brest métropole.

Une mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet du Finistère, dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté est, en outre, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Finistère et au *Bulletin officiel des armées*.

Art. 3. Le préfet du Finistère, le chef de l'inspection des installations classées relevant du Ministère des Armées et les maires des communes de Guipavas, Le Relecq-Kerhuon et Plougastel-Daoulas sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 novembre 2012
Pour le ministre des Armées et par délégation,

Le sous-directeur de l'action immobilière,
de l'environnement et du développement durable



Philippe DRESS